

Les Médecins Maîtres-Toile

[Accueil](#) ▶ [E-Santé](#) ▶ [Internet Médical](#) ▶ La mort d'un site : le commencement de l'absence de fin ou le début des ennuis ?

Publié le : 30 mai 2002

 **Imprimer cet article**

Auteur :
Frédéric Senis



La mort d'un site : le commencement de l'absence de fin ou le début des ennuis ?

Faire vivre un site est consommateur de temps et d'argent.

Nous-autres maîtres-toile pour la plupart amateurs et bénévoles nous en rendons compte plus que tout autre.

Mais qu'arrive-t'il lorsque l'un d'entre nous, passe la main sans successeur ?

Sommaire

- [La vie d'un site](#)
- [La durée de vie d'un site : une notion qui s'efface](#)
- [La toile n'est pourtant pas un forum](#)
- [Alors pourquoi pas cette mémoire du Web](#)
- [Vérité un jour, Vérité toujours](#)
- [Quand tu ne sais pas, fait une loi](#)

La vie d'un site

Un site n'a de vie que tant qu'il est tenu à jour dirons les purs et durs de la publication.

Cependant, il faut bien convenir qu'en de multiples endroits de la toile mondiale nous tombons régulièrement sur des sites moribonds et non maintenus [1] aux contenus poussiéreux mais pourtant toujours accessibles.

Les robots indexeurs sont de plus en plus à même de récupérer des informations se trouvant dans les coins reculés du net pour toujours mieux satisfaire la recherche d'exhaustivité de leurs clients.

Certes ceux-ci ont un désir de trouver de l'information pertinente mais ils veulent aussi définir eux-même la limite de pertinence de ce qu'on leur propose et pour cela, l'idée qu'une (bête) machine choisisse pour eux, au lieu de simplement classer, est inacceptable !

Ces sites mort-vivants sont donc condamnés à rester disponibles tant que la machine où ils résident n'a pas été débranchée...

La durée de vie d'un site : une notion qui s'efface

La durée de vie d'un site est devenue infinie.

Et oui, il faut se rendre à l'évidence des sites comme [Archive.org](https://archive.org/) avec leur **WayBack Machine** ou le cache de [Google](https://www.google.com/cache/) entraînent la survie d'un site bien après la mort technique de celui-ci [2] ou sa mise à jour, un peu comme si le réseau avait sa propre mémoire capable de se souvenir de ce que vous lui avez un jour dit à l'oreille quitte à changer d'avis le lendemain.

Certes toute la toile n'est pas archivée, mais la possibilité qu'un morceau de votre pensée le soit à votre insu fait de plus en plus paraître cet espace d'expression comme un simulacre du forum antique où l'on parlait avec l'espoir d'être entendu mais aussi avec le risque de l'être.

La toile n'est pourtant pas un forum

Elle en est même bien éloignée.

Un forum est un lieu de discussion. La toile (qui ne décrit dans le langage habituel que l'ensemble des pages Web) est un lieu d'affichage où l'interactivité est dirigée.

Jamais un internaute ne pourra tirer d'un site un contenu qui n'y a pas été volontairement placé. Inversement, ce n'est qu'à grand renfort de mauvaise foi ou par une volonté de tricherie du propriétaire du site qu'un internaute peut se retrouver sur une page qu'il n'a pas désiré consulter.

Alors pourquoi pas cette mémoire du Web

La limite de ce qui est publié, c'est ce qu'on veut bien dire.

Le format typique de publication sur le Web est celui d'un article informationnel. Il est écrit par un ou plusieurs auteurs en un temps plus ou moins long sans que la notion d'instantanéité soit primordiale [3].

L'auteur a donc tout le loisir de réfléchir à ce qu'il veut ou ne veut pas dire. C'est la même chose sur tout médium de communication y compris le zinc du café du commerce.

Vérité un jour, Vérité toujours ?

Tout le problème est là.

En France de récentes affaires de diffamation on fait apparaître une différence (jurisprudencielle) entre la publication papier et la publication électronique : Une publication papier a un délai de prescription de 3 mois après sa parution tandis que son équivalent électronique a un délai de 3 mois **à partir du moment ou l'information n'est plus disponible en ligne** (même si cela fait 1 an qu'elle y est).

Pourrait-on donc être attaqué pour le contenu polémique d'un site oublié depuis des années sous prétexte que ce qui était raisonnable alors ne l'est plus maintenant ?

Quand tu ne sais pas, fait une loi

(et tant pis pour les conséquences ?)

Tel pourrait-être la devise de ceux qui cherchent à réguler l'inrégulable.

La "LSI" [4], c'est un peu ça.

L'avenir nous dira si cet nième soubresaut légaliste saura être cantonné à son domaine nominal d'application. Mais la progression de certains partis fascisants devraient faire réfléchir à deux fois nos élus quand ils mettent en place un arsenal possiblement liberticide.

[1] [et votre serviteur ne fait pas mieux que les autres](#)

[2] [Voyez le site des MMT-fr en Aout 2000](#)

[3] [A la différence de média tels que l'IRC ou dans une moindre mesure Usenet](#)

[4] LSI : Loi sur la Société de l'Information. Voir à ce sujet : [Le site du ministère de l'industrie](#) mais aussi [celui de l'IRIS](#)



 [Imprimer cet article](#)

Copyright Médecins Maîtres-Toile francophones
[Espace membres](#) - [Administration](#) - [Crédits](#)
